

## **DELIBERATION DDB2023\_010**

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 17 mars 2023

**LE 23 mars 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	46
Votants	52
Pouvoirs	6

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : FÊTE DE LA TRUFFE JANVIER 2023 (SORGES) - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. REYNET, M. SERRE, M. CHAPOUL

#### **POUVOIR(S) :**

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme KERGOAT

Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS

## POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : FÊTE DE LA TRUFFE JANVIER 2023 DELIBERANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la « *Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art* ».

**Que** le présent règlement permet de définir le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

**Que** pour rappel le champs d'application est le suivant :

Sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

**Considérant que** la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

**Que** cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

**Que** que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées,
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique,
- **Conditionnelles** :

- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux

- la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...)

- la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €

**Considérant que** la fête de la truffe des 27, 28 et 29 janvier 2023 à Sorges propose aux visiteurs des animations variées : démonstrations culinaires, concours d'omelettes aux truffes, conférence sur la valorisation patrimoniale et touristique de la truffe française, ...

**Que** cette manifestation participe à la mise en avant de la truffe, produit traditionnel et exceptionnel de notre territoire. Elle diffuse notre savoir-faire sur ce produit qu'est la truffe du Périgord tant dans le cadre de sa culture que de sa transformation.

**Que** la truffe étant un vrai produit d'appel pour notre territoire touristique et économique.

**Que** le budget de cette manifestation est joint en annexe.

**Considérant que** l'Association pour la promotion de la truffe et de la trufficulture nous a saisi d'une demande de subvention pour la réalisation de la Fête de la truffe des 27, 28 et 29 janvier 2023 pour un montant de 1 500€.

**Que** les critères d'éligibilité mis en place dans le dit règlement prévoit notamment que le taux d'intervention du Grand Périgueux est de maximum 10 % du budget de la manifestation plafonné à 1 500€.

**Que** le budget de la fête de la Truffe et les marchés est de 28 500€.

**Qu'il** est donc proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 1500 € correspondant au plafond prévu par notre règlement d'intervention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de verser une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Fête de la Truffe 2023 à Sorges

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 06/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/04/2023	Périgueux, le 06/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU